

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2009CS037

## Réunion du comité syndical du 28 décembre 2009

Date de convocation : 21 décembre 2009 Date d'affichage : 28 décembre 2009

#### OBJET: Budget 2009: décision modificative n°4.

L'an deux mil neuf, le vingt huit du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de La Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (1):	104
Quorum:	53 (2)
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	2

- (1) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).
- (2) Quorum non requis, le Comité Syndical du 18 décembre 2009 n'ayant pas le quorum, la réunion ne s'est pas tenue, elle a été reportée à ce jour en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

#### Le Président

### Expose:

- Que le budget primitif 2009 a été voté le 19 décembre 2008 et modifié par décisions modificative n°1 le 10 avril 2009, n°2 le 3 juillet 2009 et n°3 le 30 octobre 2009.
- Qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°4 pour adapter certaines prévisions et prendre en compte les écritures et ajustements comptables de fin d'année.
- Que trois recettes font l'objet de contentieux de la part des débiteurs, aussi, afin de ne pas fausser les résultats de l'exercice 2009, il est nécessaire de provisionner ces créances, à savoir :
  - a) du contentieux avec l'Etat (Préfet de la Charente), concernant :
    - FCTVA 2004 (2<sup>ème</sup> semestre): 23 401,60 €;
    - FCTVA 2005 : 65 873,00 €.

- b) d'un nouveau contentieux avec ERDF qui refuse de payer sa participation aux effacements des réseaux 2007 pour un montant de 229 007,01 €.
- Que le montant total des recettes qui font l'objet de contentieux s'élève à 318 281,61 €.

# $Demande \grave{a}\ Monsieur\ Philippe\ GOUEDO,\ Directeur\ G\acute{e}n\acute{e}ral\ du\ SDEG\ 16,\ de\ pr\acute{e}senter\ la\ d\acute{e}cision\ modificative\ n°4.$

Monsieur Philippe GOUEDO présente La décision modificative n°4 du budget 2009 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article	Opération	Service	Réel ou ordre	Désignation	Projet de décision modificative n°4
60623			R	Alimentation	500,00
6182			R	Documentation générale et technique	2 500,00
6225			R	Indemnités du Payeur	55,00
				Total chapitre 011	3 055,00
6218			R	Autre personnel extérieur	5 000,00
				Total chapitre 012	5 000,00
023			0	Virement section d'investissement	323 628,60
65734			R	Subventions Communes	9 346,41
	•			Total chapitre 65	9 346,41
6718	AE367		R	Charges exceptionnelles	11 716,26
6718	AE368		R	Charges exceptionnelles	18 192,25
6718	CE458		R	Charges exceptionnelles	4 635,73
6718	CE467		R	Charges exceptionnelles	14 915,98
6718	CE468		R	Charges exceptionnelles	128 770,15
6718	CE478		R	Charges exceptionnelles	2 689,70
6718	CE488		R	Charges exceptionnelles	7 207,09
6718	CE498		R	Charges exceptionnelles	7 022,80
6718	EP276		R	Charges exceptionnelles	1 520,34
6718	EP277		R	Charges exceptionnelles	11 081,72
6718	EP278		R	Charges exceptionnelles	292 686,57
6718	RDE436		R	Charges exceptionnelles	4 453,53
6718	RDE446		R	Charges exceptionnelles	321,74
6718	RDE447		R	Charges exceptionnelles	4 887,29
Total chapitre 67					510 101,15
6815			О	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	318 281,61
Total chapitre 68				318 281,61	
		MON	TANT T	OTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 169 412,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article	Opération	Service	Réel ou ordre	Désignation	Projet de décision modificative n°4
7038			R	Redevances occupation domaine public	18 523,64
7081			R	Produits des services d'exploitation	400,00
				Total chapitre 70	18 923,64
7351			R	Taxe sur l'électricité	275 000,00
				Total chapitre 73	275 000,00
747381		EP279	R	Subventions Département	2 386,00
747481		EP279	R	Contribution installation EP	140 753,00
747484		CE468	R	Contribution effacement CE	-20 233,57
747484		CE469	R	Contribution effacement CE	24 301,10
747485		CE379	R	Contribution extension communale	4 500,00
747581		EP279	R	Contribution installation EP	56 861,00
747584		CE468	R	Contribution effacement CE	20 233,57
747584		CE469	R	Contribution effacement CE	1 949,17
747585		AE369	R	Contribution extension communale	80 000,00
747585		CE379	R	Contribution extension communale	500,00
Total chapitre 74					311 250,27
778			R	Autres produits exceptionnels	137 500,00
Total chapitre 77					137 500,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					742 673,91

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article	Opération	Service	Réel ou ordre	Désignation	Projet de décision modificative n°4
1021			0	Dotation	101 900,00
	Total chapitre 10				
2183	469		R	Acquisition de matériel de bureau	20 000,00
Total chapitre 21					20 000,00
2315	35427		R	RDE - Face C - effacement des réseaux	3 145,35
2315	35469		R	CE - Effacement réseaux subventionnés	63 297,55
Total chapitre 23				66 442,90	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				188 342,90	

RECETTES D'INVESTISSEENT					
Article	Opération	Service	Réel ou ordre	Désignation	Projet de décision modificative n°4
021			0	Virement de la section fonctionnement	323 628,60
				Total chapitre 021	323 628,60
1323	35469		R	Subvention d'équipement - Département	18 523,64
1324	379		R	Subvention d'équipement - Communes	-1 000,00
1328	369		R	Subvention d'équipement - Autres	-80 000,00
1328	379		R	Subvention d'équipement - Autres	-4 000,00
Total chapitre 13					-66 476,36
1641	279		R	Emprunt	-200 000,00
1641	35436		R	Emprunt	10 162,46
1641	35437		R	Emprunt	15 982,85
16874			О	Autres dettes - Communes	101 900,00
				Total chapitre 16	-71 954,69
2315	35427		R	Installation matériel et outil technique	3 145,35
Total chapitre 23					3 145,35
491			0	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	318 281,61
Total chapitre 49					318 281,61
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				506 624,51	

## Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve à l'unanimité les dépenses de fonctionnement de la décision modificative  $n^{\circ}4$  du budget 2009, telles que proposées :

- Chapitre 011: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 012: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Article 023: 59 voix pour

0 voix contre0 abstention

- Chapitre 65: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 67: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 68 : 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention - Approuve à l'unanimité les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget 2009, telles que proposées :

- Chapitre 70: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 73: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 74: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 77: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Approuve à l'unanimité les dépenses d'investissement de la décision modificative n°4 du budget 2009, telles que proposées :

- Chapitre 10: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 21: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 23: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Approuve à l'unanimité les recettes d'investissement de la décision modificative n°4 du budget 2009, telles que proposées :

- Chapitre 021: 59 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Chapitre 13: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 16: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 23: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 49: 59 voix pour

0 voix contre 0 abstention

En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°4 du budget 2009, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.